

Bruxelles, le 20 décembre 2022
(OR. en)

15830/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0368(NLE)

SCH-EVAL 191
SIRIS 117
COMIX 607

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	19 décembre 2022
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15502/22
Objet:	Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2022 de l'application, par la Suède , de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen

Les délégations trouveront ci-joint la décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2022 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen, adoptée par le Conseil lors de sa session tenue le 19 décembre 2022.

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013, cette recommandation sera transmise au Parlement européen et aux parlements nationaux.

RECOMMANDATION

pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2022 de l'application, par la Suède, de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2022/922 du Conseil du 9 juin 2022 relatif à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen¹, et notamment son article 31, paragraphe 3,

vu le règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen², et notamment son article 15, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) La Suède a fait l'objet d'une évaluation Schengen dans le domaine du système d'information Schengen en avril 2022. À la suite de cette évaluation, un rapport faisant état des constatations et appréciations et dressant la liste des meilleures pratiques et manquements constatés lors de l'évaluation a été adopté par la décision d'exécution C(2022) 5444 de la Commission.

¹ JO L 160 du 15.6.2022, p. 1.

² JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.

- (2) L'équipe sur place a considéré que le déploiement d'agents chargés de dossiers internationaux dans toutes les zones de police constituait une bonne pratique, ayant une incidence positive sur l'utilisation des outils de coopération policière et permettant de mieux faire connaître ces outils, y compris le système d'information Schengen.
- (3) Il convient de formuler des recommandations sur les mesures correctives que la Suède doit prendre pour remédier aux manquements constatés dans le cadre de l'évaluation. Afin de garantir l'utilisation systématique et le développement complet du système d'information Schengen, priorité devrait être donnée à la mise en œuvre de la recommandation n° 4.
- (4) Il convient de transmettre la présente décision au Parlement européen et aux parlements nationaux des États membres. Conformément à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 2022/922 du Conseil, dans un délai de deux mois à compter de l'adoption de la présente décision, la Suède devrait élaborer un plan d'action destiné à mettre en œuvre toutes les recommandations et à remédier aux manquements constatés dans le rapport d'évaluation et soumettre ce plan d'action à la Commission et au Conseil,

RECOMMANDE:

que la Suède:

Office N.SIS et site principal et de secours du N.SIS

1. veille à ce que le site de secours N.SIS soit opérationnel;

Sécurité physique du centre de données, gestion de l'accès et plan de continuité des opérations

2. veille à ce que la documentation portant sur les mesures visant à assurer la continuité des opérations comporte également des informations sur la conduite à tenir ou sur les mesures supplémentaires à prendre en cas d'incident grave ou de sinistre;

Déploiement du système automatisé d'identification des empreintes digitales (AFIS) du SIS

3. mette en place un processus automatisé de vérification en temps réel, dans le SIS-AFIS, des empreintes digitales enregistrées au niveau national;
4. veille à ce que l'Agence des migrations utilise le SIS-AFIS lorsqu'elle effectue des vérifications dans le SIS dans le cadre de ses missions, conformément à l'article 22, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1987/2006, tel qu'il a été modifié par le règlement (UE) 2018/1861;

Système de gestion des flux SIRENE

5. accroisse le niveau d'automatisation du système de gestion des flux DAR lors du traitement des informations supplémentaires et des dossiers SIRENE;

Procédure de création des signalements concernant des personnes

6. rationalise la procédure de création des signalements concernant des personnes, en réduisant le nombre d'étapes intermédiaires et en améliorant l'automatisation des contrôles de la qualité des données, afin de permettre la création en temps utile des signalements et d'éviter le risque que des informations importantes ne soient manquées;
7. améliore l'utilisation de la fonctionnalité de mise en relation des signalements;

Procédure de création des signalements concernant des objets

8. renforce l'utilisation de la mention "suspicion de clone" lors de la création des signalements concernant des véhicules;

Utilisation du SIS par la police

9. améliore la connaissance qu'ont les forces de police en régions des procédures du SIS et renforce l'utilisation qu'elles font des applications du SIS;
10. veille à ce qu'un signalement de personne disparue soit systématiquement créé dans le SIS en cas de disparition d'enfant;

Applications de recherche utilisées pour les contrôles de police

11. améliore la convivialité de l'application SökES en veillant à ce que toutes les informations puissent être facilement trouvées par les utilisateurs finaux, à ce qu'il soit possible d'effectuer des recherches "n'importe quel numéro" pour les objets et à ce que les entrées erronées puissent être remplacées, et en fournissant aux opérateurs un manuel d'utilisation de l'application;
12. permette aux utilisateurs finaux d'utiliser l'application mobile mPMF pour effectuer des recherches sur tous les types d'objets disponibles dans le SIS et des recherches "n'importe quel nom", ainsi que pour afficher les réponses positives et les "remarques relatives au véhicule";

Formation des policiers au SIS

13. accroisse la disponibilité, pour les utilisateurs finaux, de matériel de formation spécifique et facile d'accès sur les procédures et applications du SIS;

Utilisation du SIS par les douanes suédoises

14. améliore l'utilisation du SIS par les autorités douanières et mettre en place des programmes de formation spécifiques sur le SIS à l'intention des agents des douanes.

Fait à Bruxelles, le ...

Par le Conseil

Le président / La présidente